



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DE L' AISNE**

***RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS***

**Édition Spéciale partie 1  
du mois de Juin 2015**

**PREFECTURE**

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

*Bureau de la légalité et de l'intercommunalité*

Arrêté n° 2015-410 en date du 9 juin 2015 portant modification de la composition de la Commission départementale de la coopération intercommunale Page 995

**PREFECTURE**

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

*Bureau de la légalité et de l'intercommunalité*

Arrêté n° 2015-410 en date du 9 juin 2015 portant modification de la composition de la Commission départementale de la coopération intercommunale

**LE PRÉFET DE L' AISNE,  
Chevalier de la Légion d' Honneur  
Chevalier de l' Ordre National du Mérite**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-42 à L.5211-45, R.5211-19 à R.5211-40,

**VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale,

**VU** le décret du président de la république du 12 novembre 2014 portant nomination de M. Raymond LE DEUN, préfet de l'Aisne ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2014 modifié le 11 août 2014, portant composition de la commission départementale de la coopération intercommunale,

**VU** la délibération en date du 24 avril 2015 du conseil départemental de l'Aisne désignant, à la suite des élections départementales des 22 et 29 mars 2015, les nouveaux représentants au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de pourvoir au remplacement de MM. Nicolas FRICOTEAUX et Michel POTELET au sein du collège des communes dont la population est supérieure à la moyenne départementale (soit 681 habitants et plus),

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La composition de la commission départementale de la coopération intercommunale de l'Aisne est rectifiée ainsi qu'il suit et se substitue à celle fixée par arrêté préfectoral du 11 août 2014 :

**COLLÈGE N° 1 - Au titre des communes dont la population est inférieure à la moyenne communale départementale (soit 681 habitants)**

- M. Paul GIROD, maire de Droizy
- Mme Elisabeth CLOBOURSE, maire de Coupru
- M. Jean-Michel WATTIER, maire de Montigny-sur-Crécy
- Mme Blandine GRUNDELER, maire de Villers-en-Prayères
- M. Hervé MUZART, maire de Vierzy
- Mme Christelle CAS, maire de Roucy
- M. Luc DEGONVILLE, maire de Manicamp
- M. Olivier CAMBRAYE, maire de Dorengt.

**COLLÈGE N° 2 - Au titre des cinq communes les plus peuplées du département (Saint-Quentin, Soissons, Laon, Château-Thierry, Tergnier)**

- Mme Monique RYO, adjointe au maire de Saint-Quentin
- M. Jacques KRABAL, maire de Château-Thierry
- M. Antoine LEFEVRE, maire de Laon
- M. Alain CREMONT, maire de Soissons
- M. Christian CROHEM, maire de Tergnier
- M. Dominique FERNANDE, adjoint au maire de Saint-Quentin.

**COLLÈGE N° 3 - Au titre des communes dont la population est supérieure à la moyenne communale départementale (soit 681 habitants et plus)**

- M. Marcel LALONDE, maire de Chauny
- M. Gérard DOREL, maire de Bruyères-et-Montbérault
- M. Jean-Paul COFFINET, maire de Beaurieux
- **M. Charles-Edouard LAW DE LAURISTON, maire de Frières-Faillouel**
- **Jean-Paul ROSELEUX, maire de Fère en Tardenois.**

**COLLÈGE N° 4 - Au titre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (communautés de communes, communautés d'agglomération)**

- M. Jean CHABROL, président de la communauté de communes du Val de l'Aisne
- Mme Michèle FUSELIER, présidente de la communauté de communes de la région de Château-Thierry
- M. Jean-pascal BERSON, président de la communauté de communes de la Vallée de l'Aisne
- M. Jean-Jacques THOMAS, président de la communauté de communes des Trois Rivières
- Mme Danièle SERVAS-LENEVEU, présidente de la communauté de communes du Tardenois
- M. Jean-marie CARRE, président de la communauté d'agglomération du Soissonnais
- M. Eric MANGIN, président de la communauté de communes du canton de Condé-en-Brie
- M. Roland RENARD, président de la communauté de communes du canton de Saint-Simon
- M. Patrick DUMON, président de la communauté de communes de la Thiérache d'Aumâle
- M. Didier BEAUVAIS, président de la communauté de communes du Val de l'Oise
- M. Francis KOCK, président de la communauté de communes des Vallons d'Anizy
- M. Pierre-Jean VERZELEN, président de la communauté de communes du Pays de la Serre,
- M. Paul VERON, président de la communauté de communes de la Thiérache du Centre,
- M. Alexandre de MONTESQUIOU, président de la communauté de communes de Villers-Cotterêts et de la forêt de Retz
- M. Guy PAQUIN, président de la communauté de communes des Villes d'Oyse
- M. Marcel LECLERE, président de la communauté de communes du Pays du Vermandois

- M. Hugues COCHET, président de la communauté de communes de la région de Guise
- Mme Marie-Odile LARCHE, présidente de la communauté de communes de l'Ourcq et du Clignon
- M. Dominique IGNASZAK, président de la communauté de communes de Chauny-Tergnier.

**COLLÈGE N° 5 - Au titre des syndicats mixtes et des syndicats de communes**

- M. Daniel DUMONT, président de l'USEDA
- M. Eric DELHAYE, président de VALOR' AISNE.

**Article 2 - Représentants du Département et de la Région**

**Au titre du Conseil départemental**

- M. Nicolas FRICOTEAUX, conseiller départemental du canton de Vervins
- Mme Pascale GRUNY, conseillère départementale du canton de Saint-Quentin 2
- Mme Anne MARICOT, conseillère départementale du canton d'Essômes sur Marne
- M. Michel POTELET, conseiller départemental du canton de Ribemont,
- M. Frank BRIFFAUT, conseiller départemental du canton de Villers-Cotterêts.

**Au titre du Conseil Régional**

- Mme Anne FERREIRA, conseillère régionale,
- M. Alain REUTER, conseiller régional.

**Article 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

**Article 4** - Le secrétaire général de la préfecture et les sous-préfets d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la préfecture et dans les sous-préfectures.

Fait à Laon, le 9 juin 2015

Le Préfet de l'Aisne  
Signé : Raymond LE DEUN